



Changement des accessoires de couverture sur deux bâtiments de la résidence Port Magenta - Nouméa

*Pièce n°00 – Règlement Particulier d'Appel d'Offres
Modèle Déclaration sur l'honneur
Modèle Mémoire technique*

Marché privé de travaux

Date et heure limites de remise des offres :
Se référer au site www.fsh.nc
Rubrique « les appels d'offre du FSH »

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1 Objet	3
1.2 Consultation et retrait du dossier	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.3 Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, OPC et Coordination Santé Sécurité	3
2.4 Décomposition en tranches et en lots	3
2.5 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	3
2.6 Variantes	3
2.7 Délais d'exécution	4
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.9 Délai de validité des offres	4
2.10 Propriété intellectuelle des projets	4
2.11 Garanties particulières	4
2.12 Contrat d'entretien des équipements particuliers	4
2.13 Fiches techniques des produits proposés	4
2.14 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	4
2.15 Sous-traitance	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1 Conditions de soumission	5
3.1.1 Qualification des entreprises	5
3.1.2 Nombre de salariés et cotisations CAFAT	5
3.1.3 Autres conditions	5
3.2 Contenu des offres	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 7 - REPONSES AUX ENTREPRISES	10
ARTICLE 8 - FOURNITURE DE PIECES COMPLEMENTAIRES	10
DECLARATION SUR L'HONNEUR A JOINDRE A L'OFFRE	11
MEMOIRE TECHNIQUE A JOINDRE A L'OFFRE	13

ARTICLE 1 - OBJET ET CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES**1.1 Objet**

Le présent Appel d'Offres concerne le changement d'accessoires de couvertures (gouttières, bandes de rive, ...) sur les deux derniers bâtiments de la résidence Port Magenta – Commune de Nouméa.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

1.2 Consultation et retrait du dossier

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré :

- Au FSH/FCH Immeuble Jules FERRY - 1 rue de la somme – 1^{er} étage - Nouméa,
- Sur le site internet : <https://www.fsh.nc/le-fsh/les-services-professionnels-du-fsh/les-appels-doffre-du-fsh/>

Il est demandé aux entreprises qui retirent les fichiers numériques sur le site www.fsh.nc d'envoyer un courriel à l'attention de cstephan@fsh.nc, mentionnant en « objet » l'intitulé du nom de l'opération suivi du ou des numéros de lots retirés, sans autre formalité.

Ex : **Changement des accessoires de couverture sur deux bâtiments de la résidence Port Magenta « Lot 04 »**

Cet envoi aura pour seul but d'établir la liste des courriels des entreprises qui ont retiré ces dossiers pour pouvoir les contacter en cas de modification avant la fin de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est lancée sous la forme d'un **appel d'offres ouvert avec parution en presse**.

Le marché sera passé en **entreprise générale**.

2.2 Forme juridique du marché

Le marché est un marché privé de travaux définis par les articles 1710, 1779-3 du code civil et soumis, lorsqu'il n'y est pas dérogé par les dispositions contractuelles, aux dispositions de la norme NFP 03.001 (marché privé de travaux) avec ses amendements éventuels et réputés connus des parties, et enfin aux règles de l'art.

2.3 Maîtrise d'œuvre, Contrôle technique, OPC et Coordination Santé Sécurité

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par **direction technique du FCH**.

Le contrôle technique des travaux est assuré par : **sans objet**.

L'Ordonnancement Pilotage et Coordination est assuré par : **sans objet**.

La Coordination Santé Sécurité du chantier est assurée par : **sans objet**.

2.4 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en :

- une (1) tranche ferme ;
- un (1) lot :

N° lots	Désignation		Forfait	Métrés
04	Charpente-Couverture métallique – Bâtiments AB, GH et entrée			X

2.5 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément et/ou modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sauf dans le cas expressément visé à l'article 2.6 ci-après.

2.6 Variantes

Les entreprises sont tenues, en tout état de cause, de présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Elles sont néanmoins autorisées à proposer des variantes en complément de l'offre de base. Toute variante technique peut être proposée à condition d'être justifiée sur le plan technique et/ou financier et/ou normatif. Ces variantes seront détaillées et quantifiées en annexes.

Ne sont pas considérées comme « variantes » les dispositions constructives conduisant à la réalisation du projet et liées aux moyens techniques de l'entreprise (telle que la préfabrication précontrainte) à condition que de telles dispositions soient clairement explicitées dans l'offre.

2.7 Délais d'exécution

Le délai étant un critère de jugement des offres, les entreprises sont amenées à indiquer leurs délais prévisionnels d'exécution des travaux dans l'acte d'engagement et de fournir le planning prévisionnel des travaux dans leur offre.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître de l'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les « variantes » présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.11 Garanties particulières

Pour matériaux nouveaux

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître de l'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'introduire dans le Marché la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage ou le Maître de l'Ouvrage Délégué contre la dégradation et ou le mauvais fonctionnement du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition,pendant un délai de ans à partir de la date d'effet de réception des travaux correspondants. »

Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où pendant ce délai la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître de l'Ouvrage ou du Maître de l'Ouvrage Délégué par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivants :

.....

2.12 Contrat d'entretien des équipements particuliers

Sans objet.

2.13 Fiches techniques des produits proposés

Sans objet.

2.14 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier sera soumis à toutes les règles en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité, conformément à la réglementation applicable en Nouvelle Calédonie.

2.15 Sous-traitance

L'entrepreneur est tenu de faire figurer dans l'Acte d'Engagement le nom du ou des sous-traitants, la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Conditions de soumission

Les offres ne respectant pas les conditions de soumission ci-dessous seront déclarées nulles.

3.1.1 Qualification des entreprises

Les entrepreneurs ne peuvent soumissionner que pour le lot (les lots) pour lequel (lesquels) ils sont spécialisés. Leur qualification dans leur domaine d'activité sera à démontrer d'une manière formelle (paragraphe présentation des offres) par le code APE précisé sur le RIDET, par leurs références techniques de travaux réalisés dans les trois dernières années pour les lots auxquels ils soumissionnent tel que mentionné *infra* à l'article 3.2.A.

3.1.2 Nombre de salariés et cotisations CAFAT

L'(les) entreprise(s) ainsi que ses (leurs) sous-traitant(s) devront justifier de :

Montant des travaux	Nombre minimum de salariés (équivalent temps plein)
Offre < 10 M.F.	Priorité aux entreprises avec salariés
10 M.F. < offre < 20 M.F.	2
20 M.F. < offre < 50 M.F.	4
50 M.F. < offre	8

Les entreprises devront être à jour de leur cotisation CAFAT à la soumission de leur offre ou justifier d'un plan d'étalement de leur dette.

Concernant le lot 08C « clôtures métalliques » seules peuvent répondre les entreprises qui ne bénéficient pas d'un abattement des cotisations (parts patronale et salariale) au titre des entreprises agricoles et assimilées.

Les entreprises devront également faire connaître leur situation quant à une éventuelle sauvegarde ou plan de redressement en cours ou prévisible au moment de leur soumission.

3.1.3 Autres conditions

Les entreprises sont réputées avoir visité le site des travaux et avoir tenu compte de toutes ses caractéristiques pour l'établissement de leurs prix.

Les prix afférents à un lot sont réputés comprendre les dépenses et marges de l'entrepreneur pour l'exécution de ce lot ainsi que les dépenses communes établies par la norme NFP 03.001.

3.2 Contenu des offres

Les offres incomplètes, au regard de la liste des pièces *infra*, seront rejetées systématiquement.

La présentation se fera sous une enveloppe unique cachetée.

L'enveloppe portera comme seule mention le texte suivant :

« APPEL D'OFFRES POUR **LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ACCESSOIRES DE COUVERTURE SUR DEUX BATIMENTS DE LA RESIDENCE PORT MAGENTA**
A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »

L'enveloppe contiendra :

A. Les pièces administratives suivantes (en un exemplaire) :

Toutes ces pièces seront originales, ou signées certifiées conformes, et dateront de moins d'un mois.

1. Une déclaration sur l'honneur **selon le modèle joint ci-après** faisant connaître le ou les lots visés, les noms, prénoms, qualités et domicile du soumissionnaire et, si celui-ci agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité avec laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, le numéro et la date d'inscription au RIDET/RCS, et incluant une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales et qu'elle répond aux conditions du RPAO en terme d'effectifs salariés.
2. Une attestation CAFAT mentionnant que le dernier trimestre précédent le dépôt de l'offre a été payé par l'entreprise.
3. Un mémoire technique **dont le format est transmis en annexe** qui devra obligatoirement comporter :
 - La liste des sous-traitants que l'entreprise se propose d'employer, avec la définition exacte des travaux qu'ils auront à exécuter.
 - Un état général des moyens humains de l'entreprise et un état des moyens en matériel que l'entreprise projette d'utiliser pour l'exécution des travaux.
 - Le plan de charge de l'entreprise.
 - Les références techniques des travaux réalisés depuis trois ans (avec mention du Maître de l'Ouvrage) avec précision du chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années.
 - L'entreprise pourra également joindre une copie des certificats de qualification ou certification (QUALIBAT, ISO 9001, etc.).
 - Une note explicative précisant l'organisation du chantier telle qu'il l'envisage avec au minimum :
 - La méthodologie de réalisation des ouvrages en site occupé et les mesures de sécurité envisagée
 - Le planning ou l'échéancier prévisionnel des travaux.
 - Un plan d'installation de chantier avec la localisation des différentes zones d'intervention (emplacement du matériel, nacelle, échafaudage, ...)
 - Les fiches techniques des matériaux utilisés.
 - Une garantie de bonne tenue du marché.
4. Les RIDET du titulaire et de ses éventuels sous-traitants mentionnant le code APE des entreprises.

B. Les pièces contractuelles suivantes (en un exemplaire) :

Ces pièces devront être dûment complétées, paraphées et signées :

1. L'Acte d'Engagement (AE) et si des sous-traitants sont envisagés, les agréments de sous-traitance selon le modèle joint en annexe, complétés, signés et accompagnés des pièces demandées
2. La page de garde du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signée
3. La page de garde du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot (ou des lots) concernant l'offre signée
4. Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU)
5. Le Détail Estimatif des Travaux Réalisés aux Mètres (DETRM)

L'ensemble des documents de l'offre sur support informatique et en particulier la (ou les) DPGF complétée(s) en version EXCEL, le DETRM complété en version EXCEL.

L'entreprise n'est pas autorisée, sous peine d'exclusion de son offre, à modifier les quantités de la DPGF mais elle doit signaler toute erreur ou omission qu'elle aurait détectées en cours d'appel d'offres et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas de variante, le soumissionnaire remettra un nouvel Acte d'Engagement et la DPGF associée / le DETRM associé.

Dans le cas d'une réponse à plusieurs lots par une même entreprise, le soumissionnaire est invité à renseigner l'Acte d'Engagement pour chacun des lots auquel il soumissionne.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Conditions du jugement

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

Pour des prix forfaitaires :

- En cas de discordance constatée dans une offre, le montant apparaissant à l'Acte d'Engagement prévaudra et les montants des détails de prix seront corrigés en conséquence.
- Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports seraient constatées dans des détails de prix figurant dans l'offre d'un entrepreneur soumissionnaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces pièces pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant indiqué dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour des prix aux mètres :

- Les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

Les offres présentant des prix anormalement bas (seuil fixé à 20% en dessous de la moyenne des offres présentées) pourront faire l'objet d'une demande de complément d'information ou être purement et simplement écartées.

4.2 Critères et pondération

Pour déterminer les offres correspondant au mieux aux besoins exprimés, la Commission d'Appel d'Offres prendra en compte les critères et sous-critères de pondération ci-dessous, lesquels demeurent un outil d'aide à la décision de cette dernière sans l'engager définitivement.

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION
1 - Financier	Prix de l'offre	40 %
2 - Techniques	Mémoire technique	60 %
	2.1 Références de travaux similaires	15
	2.2 Moyens humains affectés spécifiquement au chantier, recours à la sous-traitance	6
	2.3 Moyens matériels affectés spécifiquement au chantier	4
	2.3 Compatibilité du plan de charge avec les délais du chantier, importance de la commande (significative si elle représente au moins 50% du chiffre d'affaires de l'année précédente)	10
	2.4 Organisation du chantier	5
	2.5 Mesures prévues pour l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé	5
	2.6 Gestion des déchets et des nuisances de chantier	5
	2.7 Gestion du suivi du parfait achèvement	5
	2.8 Garantie de bonne tenue du marché (santé financière, situation au regard des cotisations CAFAT)	5
3 – Points bonus	(selon le type de marché)	10 %
	3.1 Fiches produits des principales fournitures	2
	3.2 Retour d'expériences avec le FCH/FSH	2
	3.3 Délais travaux y compris période de préparation	6

4.3 Méthode de calcul

4.3.1 Critère financier

- 40 points seront attribués à l'offre présentant le prix le moins élevé.
- Une décote sera appliquée aux autres offres selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = 40 - 40 * ((\text{prix de l'offre notée} - \text{prix de l'offre moins-disante}) / \text{prix de l'offre moins-disante})$$

- Toute note négative sera ramenée à 0.

4.3.2 Critères techniques

	Notation			
2.1 Références de travaux	0	5	10	15
	Pas de référence similaire	Peu de références similaires	Références conformes aux attentes	Références supérieures aux attentes
2.2 Moyens humains, sous-traitance	0	3	6	
	Insuffisants et/ou compensés par une sous-traitance forte	Insuffisants et compensés par une sous-traitance modérée	Adaptés au chantier	
2.3 Moyens matériels	0	1	3	4
	Moyens insuffisants, sans compensation	Moyens insuffisants avec compensation (sous-traitance, location)	Moyens adaptés au chantier	Moyens supérieurs aux attentes
2.3 Plan de charge	0	5	10	
	Disponibilité insuffisante	Disponibilité suffisante mais commandes significatives (>50% du CA de l'année précédente)	Disponibilité suffisante par rapport aux délais du chantier ; Pas de commandes significatives	
2.4 Organisation du chantier	0	3	5	
	Dispositions insuffisantes & interfaces non prévues	Dispositions adaptées mais interfaces non prévues	Dispositions adaptées & interfaces prévues	
2.5 Hygiène, santé, sécurité	0	3	5	
	Certaines dispositions ne sont pas prévues ou pas conformes à la réglementation	Toutes les dispositions sont prévues et conformes à la réglementation	Prérequis précédent et certaines dispositions sont supérieures aux exigences réglementaires	
2.6 Déchets, nuisances du chantier	0	3	5	
	Certaines dispositions ne sont pas prévues ou pas conformes à la réglementation	Toutes les dispositions sont prévues et conformes à la réglementation	Prérequis précédent et certaines dispositions sont supérieures aux exigences réglementaires	
2.7 Parfait achèvement	0	3	5	
	Les dispositions prévues (personnel, délais d'intervention) sont insuffisantes	Les dispositions prévues sont conformes aux attentes	Les dispositions prévues sont supérieures aux attentes	
2.8 Garantie de bonne tenue	0	3	5	
	Impayés CAFAT et plan d'apurement approuvé Baisse CA > 20% de la moyenne des 3 dernières années	Pas d'impayé CAFAT ou plan d'apurement approuvé, CA fluctuant +/- 20% de la moyenne des 3 dernières années	Pas d'impayé CAFAT CA stable ou en hausse sur les 3 dernières années	

4.3.3 Points « bonus »:

- Fiches produits des principales fournitures :
 - a. La note de 2 points correspond à des valeurs techniques supérieures aux spécifications.
 - b. La note de 1 point correspond à des valeurs techniques égales aux spécifications.
 - c. La note de 0 point correspond à des valeurs techniques inférieures aux spécifications.
- Retour d'expériences avec le FSH/FCH :
 - a. La note de -2 points sera attribuée lorsqu'une expérience précédente non satisfaisante aura eu lieu.
 - b. La note de 2 points sera attribuée lorsqu'une expérience précédente satisfaisante aura eu lieu.
- Délais travaux y compris période de préparation :
 - a. La note de 6 points sera attribuée lorsque le délai proposé sera inférieur au délai cible de la MOE.
 - b. La note de 0 point sera attribuée lorsque le délai proposé sera égal au délai cible de la MOE.
 - c. La note de 6 points sera attribuée lorsque le délai proposé sera supérieur au délai cible de la MOE.

IMPORTANT

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître de l'Ouvrage Délégué se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées à l'article 3,
- Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres peuvent être :

1. Soit déposées contre récépissé au :

Fonds Social de l'Habitat
Direction Technique
1, rue de la Somme
Immeuble Le Jules Ferry - 1^{er} étage - NOUMEA

2. Soit expédiées par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et adressées à :

Monsieur le Directeur Général du Fonds Social de l'Habitat
1, rue de la Somme - Immeuble Jules FERRY
B.P. 3887 - 98846 NOUMEA CEDEX

Dans chacun des deux cas ci-dessus, les offres doivent parvenir au FSH/FCH au plus tard **à la date et l'heure limites figurant sur le site internet : www.fsh.nc rubrique « les appels d'offres du FSH ».**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'accusé de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne pourra être retirée, complétée ou modifiée.

Au cas où un même soumissionnaire remettrait plusieurs offres pour le même objet, seule la dernière arrivée sera considérée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser par courriel au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

Mme Camille STEPHAN
cstephan@fsh.nc

ARTICLE 7 - REPONSES AUX ENTREPRISES

Il ne sera plus donné d'informations aux entreprises au-delà du cinquième jour calendaire précédant la date de remise des offres.

Il ne sera pas donné suite aux questions non formulées par écrit.

Toutes les questions retenues feront l'objet d'une réponse globale écrite et communiquée à toutes les entreprises ayant retiré un dossier au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 - FOURNITURE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

En cas d'attribution de marché, les entrepreneurs attributaires devront obligatoirement fournir les pièces suivantes avant la signature de leur marché ou au plus tard huit (8) jours après la demande faite par écrit par la personne responsable du marché. A défaut de fournir l'ensemble des pièces suivantes, l'attribution du marché pourra être considérée comme nulle et non avenue par la personne responsable du marché (par simple notification écrite rappelant le présent article) :

Pièces obligatoires :

1. Une copie du RIDET ou une copie du certificat KBIS, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de non placement en sauvegarde ou redressement ou liquidation de l'entreprise ou de son/ses dirigeants.
2. Une attestation pour l'année en cours, en 3 volets (du payeur de Nouvelle-Calédonie, de la recette des impôts, et du trésorier payeur général) de situation régulière au regard des obligations fiscales.
3. Une attestation d'assurance RC / RCD de l'entreprise en cours de validité et précisant le montant des garanties.
4. Une attestation CAFAT précisant que l'entreprise est à jour du règlement de ses cotisations ou le cas échéant des mensualités du plan de rattrapage.
5. Les références bancaires.

Pièce sur demande éventuelle du FSH :

6. Les comptes annuels.

Pour le FSH, le Directeur Général,

Jean-Loup LECLERCQ

Changement des accessoires de couvertures sur deux bâtiments de la résidence Port Magenta

Déclaration sur l'honneur à joindre à l'offre

A – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

1) Nom, prénoms, qualités et pouvoirs de signataire de la déclaration :

.....

2) Adresse de l'entreprise ou siège social :

.....

3) Entreprise (1) :

- Numéro d'identification au RIDET :
- Numéro d'identification CAFAT :
- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :
- Ou Numéro d'inscription au Répertoire des Métiers :

Pour les soumissionnaires ou sociétés à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre des métiers ou registre équivalent :

.....

4) Le candidat est-il, la société est-elle, en état de sauvegarde ou redressement judiciaire ? ou tout autre procédure équivalente si le candidat ou la société est établi (e) à l'étranger.

OUI :

NON :

Dans l'affirmative,

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

.....

b) Nom et adresse du ou des Syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

.....

B – DECLARATIONS DU CANDIDAT

Je déclare :

5) Mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.

6) Que ni moi-même, ni la société, ne sommes en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le candidat ou la société est établi(e) à l'étranger.

7) Que j'ai ou que la Société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations sociales dus à (aux) (l') adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations en vigueur sur le Territoire de la Nouvelle-Calédonie (2).

- 8) Que ma société emploie Employés (équivalent temps plein) dont personnels de chantier.
- 9) Que j'atteste sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales (CAFAT) ou peut justifier d'un accord d'étalement de la dette.
- 10) Qu'en ma qualité de soumissionnaire, j'ai pris connaissance de chacune des pièces du contrat de travaux (Acte d'engagement, CCAP, DPGF, BPU, CCTP et pièces graphiques de l'opération)
- 11) Répondre au(x) tranche(s) suivante(s) (3):

Tranche	Nom de la résidence	Tranche soumissionnée
01	Terrasses du Lagon	
02	Kaméré 8	
03	Mozart	
04	Rossi	
05	Timanu	

- 12) Avoir fourni les pièces obligatoires suivantes (4) :

ENVELOPPE UNIQUE	
	A1 - La présente Déclaration
	A2 - L'attestation CAFAT du dernier trimestre
	A3 - Le mémoire technique
	B1 - Acte d'engagement (AE)
	B2 - Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP)
	B3 - Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP)
	B4 - Décomposition(s) du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
	Le cas échéant : variante(s) à l'offre de base (AE, DPGF /DETRM)
	Le cas échéant : Agréments de sous-traitance complétés, signés et accompagnés des pièces demandées

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le SIGNATAIRE (5)

NOTA BENE :

- (1) *Rayer la mention inutile pour la rubrique*
- (2) *Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises ou les sociétés établies dans l'UE doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies*
- (3) *Cocher le(s) cases correspondantes au(x) lot(s) concerné(s) par la soumission*
- (4) *Cocher la liste des pièces fournies*
- (5) *Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales*

**Changement des accessoires de couvertures sur deux bâtiments
de la résidence Port Magenta**

Mémoire technique à joindre à l'offre

Document d'aide à la rédaction :

Tous les titres seront obligatoirement renseignés mais la forme reste libre

Objectif :

*Guider les entreprises dans l'élaboration de leur réponse de manière à faciliter ultérieurement
l'examen et la comparaison des offres*

1 – REFERENCE EN MATIERE DE TRAVAUX SIMILAIRES

Développer quelques lignes sur des travaux réalisés au cours des trois dernières années, préciser le montant de chacun des marchés et indiquer si les marchés ont été passés avec le FSH/FCH ou autres bailleurs sociaux.

2– MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECIFIQUEMENT AU CHANTIER – RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

2.1 Moyens humains

2.1.1 Organigramme fonctionnel de l'entreprise et de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées de chacun

2.1.2 Personnes affectées au chantier

Par exemple : Conducteur de travaux, Chef de chantier, non spécialisé...

Préciser l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification, l'autonomie et les responsabilités.

2.2 Moyens en matériel

2.2.1 Description du matériel de l'entreprise

Exemples : le personnel ci-dessus désigné a déjà une bonne connaissance de ce type de travaux à réaliser et aura le matériel suivant à disposition :

- Enumérer les matériels types véhicules, engins ...
- Enumérer les matériels de type protection individuelle particulière dont sera doté le personnel.

2.3 Moyens apportés par les sous-traitants (si sous-traitants déclarés dans le marché)

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs sous-traitants. A ce titre il peut être précisé les moyens humains et matériels éventuellement mis à disposition par ce ou ces sous-traitants, la définition des travaux qu'ils auront à exécuter et leurs apports techniques pendant la durée d'exécution du marché.

3 - PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE

Fournir un planning à période mensuelle ou trimestrielle, précisant les différents marchés en cours et à venir, leurs durées, leurs montants ainsi que les maîtres d'ouvrage concernés.

Fournir le Chiffre d'affaire des trois dernières années.

Détailler la compatibilité avec les délais et périodes du chantier envisagé.

4 – ORGANISATION DU CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage de juger de la qualité d'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'entreprise.

Ce paragraphe doit être adapté spécifiquement au chantier. A titre indicatif, les éléments suivants pourront être apportés :

4.1 Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase

Prévision des temps d'intervention et interfaces d'exécution, listing des principaux documents de référence.

4.2 Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche

4.3 Procédés d'exécution envisagés

Ne pas négliger tous éléments graphiques pouvant aider à la compréhension technique de l'offre (plans, schémas, photos...)

4.4 Insertion des publics en difficulté (uniquement pour les marchés « patrimoine »)

Pour favoriser l'insertion et promouvoir l'emploi, l'entreprise titulaire, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution de son marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des

difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le but poursuivi étant de fixer un objectif minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées réservées aux personnes en difficultés ayant leur résidence dans la zone ou en périphérie de la zone concernée par l'appel d'offres.

L'entreprise devra prévoir pour la mise en place de cette insertion, une annexe qui prendra la forme d'un engagement dont les modalités pratiques de mise en œuvre seront finalisées et actées avec l'entreprise titulaire. Ces modalités seront fixées de manière concertée entre le FSH/FCH, la direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE), et l'entreprise titulaire.

4.5 Autres précisions (si l'entreprise l'estime utile)

Par exemple : l'entreprise peut joindre une copie des certificats de qualification ou certification (QUALIBAT, ISO 9001, etc.).

4.6 Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage de connaître les contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.

A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants et les solutions apportées :

4.6.1 Contraintes (tous types) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter le projet ou l'exécution des travaux

Exemple : contraintes urbanistiques, contraintes climatiques et de résistance, contraintes architecturales, intervention en site occupé...

4.6.2 Solutions proposées

Exemple : étude des règles urbanistiques, approche des nouvelles techniques de construction et de protection des matériaux, étude environnementale, prise de contact avec les résidents... Préciser si avant le démarrage des travaux un état des lieux avec les résidents sera réalisé. Dire si le nettoyage du chantier se fera au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

5- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE SUR LE CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité et juger ainsi de leurs performances (respect des lois et de la réglementation en vigueur).

A titre indicatif il peut être précisé ici les éléments suivants :

5.1 Installation de chantier

Décliner les moyens : bureaux, liaisons, ateliers, aire de stockage...

5.2 Hygiène et sécurité sur le chantier

Décrire les principales mesures prévues pour les assurer (en l'absence d'un plan général de coordination).

6 – DISPOSITIONS ARRETEES PAR L'ENTREPRISE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage de juger des mesures prises par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

Si l'entreprise a élaboré un schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier, elle peut le joindre en annexe au mémoire technique.

6.1 Organisation de la collecte et évacuation des déchets – retraitement des déchets

6.1.1 – Collecte et évacuation

Exemple : enlèvement au fur et à mesure et tri sélectif en atelier (bacs prévus à cet effet).

6.1.2 - Retraitement

Préciser ici le sort réservé aux déchets si l'entreprise les retraite.

6.2 Evaluation des nuisances

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage de connaître les dispositions prises par l'entreprise en site occupé ou en environnement urbain pour limiter certaines nuisances.

Trois types de cibles pourront être pris en compte pour une étude d'impact environnemental :

- Les flux entrant sur le chantier : perturbation éventuelle du trafic liée à l'arrivée d'engins et matériel, livraison des matériaux de construction, etc.
- Le chantier lui-même : activités bruyantes, poussières, déchets, pollutions de l'eau, etc.
- Les flux sortants : fréquence d'évacuation des déchets, aire de décrottage des pneus des engins, etc.

6.3 Traitement des nuisances

Elaboration d'un « process chantier » qui pourrait comporter notamment : la mise en place d'une insonorisation des engins, l'aménagement d'une zone de retournement pour éviter aux camions de reculer, l'établissement et le respect de plages horaires d'émission de bruit et information du voisinage, etc.

7 – ORGANISATION ET GESTION DE LA PERIODE DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'entreprise devra préciser ici comment elle pourra remplir son engagement contractuel pendant la période de Parfait Achèvement et notamment :

- Traiter sans délai, les désordres extrêmement urgents relevant des domaines de l'électricité, de l'assainissement, de la plomberie et de l'eau chaude sanitaire.
- Traiter sous 3 jours calendaires tous les désordres urgents mais n'ayant pas de caractère d'extrême urgence.
- Traiter dans un délai maximum de 15 jours calendaires tous les autres désordres...

8 – GARANTIE DE BONNE TENUE DU MARCHÉ

Les candidats peuvent présenter tout élément qu'ils estiment valorisant pour leur structure, par exemple : cotation IEOM, perspective de développement sur le marché, emploi de salariés relevant de catégories particulières, investissements importants visant la pérennisation de l'entreprise ...

9 – VARIANTE

Lorsque les variantes ne sont pas interdites, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges qui ne sont pas désignées comme des exigences minimales à respecter dans le règlement de consultation.

Les variantes sont proposées en complément de l'offre de base. Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage d'apprécier l'intérêt et l'incidence en termes d'exécution et en terme financier de la prise en compte d'une variante.

9.1 Présentation

9.2 Justification : procédés d'exécution, plans et notes de calculs nécessaires

9.3 Analyse de l'incidence financière (économies-surcoûts)